



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

## CORRIGE Sujet

### DOSSIER 1 (14 points)

1.1. Il s'agit de la garantie « catastrophes naturelles » 2 points

Loi du 13/07/82 : obligation de l'assureur à prévoir l'extension aux dommages causés par les catastrophes naturelles. L 125-1 à L125-6 du code des assurances et A125-1 à 3.

1.2 L'Etat de « catastrophe naturelle » constaté dans un arrêté publié au journal officiel. 1point

1.3 Calcul de l'indemnité immédiate 4,5 points

Le contrat prévoit une indemnisation en « Valeur à neuf »

#### **Plafond de garantie :**

- Immobilier :

$2820 \times 150 = 423\,000 \text{ €}$  à indexer  $423\,000 \times 810.40/674.80 = 508\,001.17 \text{ €}$   
1 point

- Mobilier :

A indexer  $50\,000 \times 810.4/674.80 = 60047.42 \text{ €}$  1 point

#### **Indemnité immédiate = vétusté déduite**

- Immobilier

Peinture Papier peint (vétusté 30 %) =  $2\,650 \times 0.70 = 1\,855 \text{ €}$  0,5 point

Electricité (vétusté 40 %) =  $1\,980 \times 0.40 = 792 \text{ €}$  0,5 point

- Mobilier

Mobilier (vétusté 30 %) =  $3\,560 \times 0.70 = 2\,492 \text{ €}$  0,5 point

Réfrigérateur (vétusté 15 %) =  $550 \times 0.85 = 467.50 \text{ €}$  0,5 point

Indemnité immédiate =  $1855 + 792 + 2492 + 467.50 = 5606.50 - 760 (380 \times 2) =$   
**4846.50 €** 0,5 point

**B.P.**

Spécialité : Assurance

Code Spécialité :

Durée :  
2h

Session  
2010

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 10-1600

Coefficient :  
4

Folio  
1/2

1.4 Non, ne sont pris en charge que les dommages matériels directs (exclusion des préjudices annexes tels frais de relogement, perte de loyer...) 1,5 points

1.5 Calcul de l'indemnité différée : 3 points

- Immobilier

Peinture Papier peint =  $2\ 650 \times 0.25$  (car limite) = 662.50 € 0,5point

Electricité =  $1\ 980 \times 0.25$  = 495 € 0,5 point

- Mobilier

Mobilier  $3\ 560 \times 0.25$  = 890 € 0,5 point

Réfrigérateur =  $550 \times 0.15$  = 82.50 € 0,5 point

Indemnité différé =  $662.50 + 495 + 890 + 82.50$  = **2 130 €** 1 point

1.6 Commune de NOYEN SUR SARTHE 2 points

Si Monsieur SEVYR habitait la commune NOYEN SUR SARTHE, il aurait bénéficié du même type de remboursement.

Cependant, s'agissant de dégâts provoqués par le retrait-gonflement des sols consécutifs à des épisodes de sécheresse, le montant de la franchise légale est fixé à 1520 € (car présence d'un PPRN)

## **DOSSIER 2** (6 points)

2.1 Cas de barème applicable = 52

La manœuvre perturbatrice étant effectuée par notre client. (52Y ?) 2 points

2.2

2.2.1  $0.72 \times 1.20$  = 0.864 soit 0.86 (article A 121-1 annexe article 5) 2 points

2.2.2 Du fait de son usage, Il y a maintien du Bonus (article A 121-1 annexe article 4) 2 points

**B.P.**

Spécialité : Assurance

Code Spécialité :

Durée :  
2h

Session  
2010

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 10-1600

Coefficient :  
4

Folio  
2/2